



Waremme, le 04 mars 2021

<p style="text-align: center;">Groupe de travail « Bois de Ferrières » Compte rendu de la réunion du 30 mars 2021</p>

Présents : 10 personnes : Valérie BLERET, Anne DESMET, Nathalie EMOND, Hélène FERON, Isabelle GADISSEUR, Guy GONNE, Bénédicte MARLIER, Anne MERTENS, Martine STOUFFS, Benoît VAN MASSENHOVE.

Excusées : Carine CLERISSE, Joëlle DELCOUR.

Pour la Commune : Isabelle EBROIN, agent-relais de l'Opération

Pour le Département Nature et Forêt (DNF) : Nicolas DELHAYE, chef de cantonnement

Pour le Parc Burdinale – Mehaigne : Sébastien LEUNEN, chargé de mission

Pour la FRW : Marc VAN DEN BROECK, agent de développement

Ordre du Jour :

- Analyse des remarques et propositions formulées suite à la visite du bois le 07/20/2021

1. Accueil

Après approbation du compte rendu de la réunion précédente, Marc accueille Sébastien LEUNEN, dorénavant bien connu des participants, et Nicolas DELHAYE, chef de cantonnement du DNF.

Nicolas sera convié à toutes les rencontres et réunions concernant ce projet car, ainsi qu'expliqué lors de la précédente réunion, le bois étant en zone forestière au plan de secteur, il est placé sous la responsabilité du DNF qui aura également à rédiger l'*Aménagement*, un document qui reprend l'état des lieux, une description des orientations qui lui seront données, ainsi qu'une planification des travaux, recette et dépenses sur une 10aine d'année.

Une collaboration active est donc indispensable et permettra d'enrichir le projet grâce à l'expérience et aux connaissances techniques et légales que peut apporter Nicolas.

Par ailleurs, la demande de convention approuvant l'acquisition du bois par la Commune de Héron a normalement été ratifiée par la Ministre début mars. La Commune devrait en être notifiée tout prochainement et pourra ainsi finaliser les démarches d'acquisition auprès du CPAS de Liège, actuel propriétaire du bois.

2. Objectifs de la réunion

La visite effectuée début février par les membres du GT a permis de visualiser et clarifier les points qui avaient été abordés lors de la réunion du 18 novembre, mais a également soulevé de nombreuses questions et généré de nouvelles propositions qui toutes méritent d'être discutées en réunion.

Dans la mesure du possible, les membres du GT tenteront de déterminer les options à retenir parmi ces orientations. Dans le cas contraire, les questions et propositions formulées serviront à enrichir la réflexion pour la rédaction d'un premier plan d'aménagement.

Puisque les balises auront été définies à l'issue de la réunion, il reviendra ensuite à l'Auteur de projet de présenter aux membres du GT et à la Commune une première proposition d'aménagement.

Pour rappel, l'Auteur de projet mandaté par la Commune est le Parc Naturel Burdinale Mehaigne (PNBM). Ce dernier ne travaillera toutefois pas seul puisque, outre la collaboration permanente avec le DNF, on pourra également compter sur les apports de M. Cellier de l'atelier paysage (<http://www.atelierpaysage.be>), engagé par la Commune pour assurer la cohérence des aménagements sur l'ensemble du site du Moulin de Ferrières, et si nécessaire sur Natagora, dont la formation sur la biodiversité en espaces verts (<https://reseaunature.natagora.be/index.php?id=4494>) débutera sur le site du Moulin de Ferrières dans le second semestre 2021.

Cette proposition d'aménagement sera soumise à la réflexion du GT lors de la prochaine réunion. Cette « pièce à casser » permettra sans doute d'apaiser les inquiétudes de certains membres qui se demandent si l'on ne veut pas en faire trop sur un petit espace.

3. Analyse des réflexions du GT

- Statut du bois

Du statut accordé aux lieux dépendra un degré de protection éventuellement assorti de financements ainsi qu'une définition plus ou moins stricte des activités qui y sont autorisées.

Pour rappel, il a déjà été décidé de proposer d'inscrire le site à l'inventaire des **Sites de Grand Intérêt Biologique** (SGIB) car il abrite une population d'une espèce rare et protégée ainsi qu'un habitat rare (le bois de galerie). Si cette reconnaissance en SGIB n'offre pas de protection particulière, il permet de faire appel à la mesure 7.6 du PWDR (Programme Wallon de Développement rural - <https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21864/Guide-pratique-Mesure-7.6.pdf/dc967dd1-843f-4779-bb4d-d93b77c921d7>) qui permet de financer à 100% des travaux de restauration de milieux naturels tels que création et restauration de mares ou entretien de milieux ouverts qui sont tout à fait pertinents dans le cadre de ce projet.

Pour en savoir plus sur les SGIB et la procédure de reconnaissance :

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/presentation-de-l-inventaire-des-sgib.html?IDD=1139&IDC=824>

Le dépôt de ce dossier sera pris en charge par le PNBM. Les prochaines étapes consisteront à finaliser les inventaires auxquels les participants du GT pourront prendre part en petits groupes. Une collaboration avec la locale Burdinale du Cercle des naturalistes de Belgique permettra d'avancer rapidement sur cette mission. Des dates seront programmées prochainement.

Le seul statut de protection officiellement reconnu est celui de **réserve naturelle (RN)** qui avait été présenté par Sébastien LEUNEN lors de notre précédente réunion. La Commune a donné son accord pour entamer les procédures pour obtenir cette reconnaissance pour le bois de Ferrières car ce statut n'empêche pas d'atteindre les objectifs du Projet : le juste équilibre entre le fait de rendre le bois accessible aux citoyens, d'en développer les aspects didactiques, ludiques et pédagogiques, et leur volonté de pouvoir protéger, ou du moins déranger le moins possible la faune et la flore des lieux.

Les explications concernant les démarches à entreprendre sont détaillées ici : <https://interieur.wallonie.be/marches-et-patrimoine/reserves-naturelles/139650>

Il s'agira donc, dans le cas du bois de Ferrières d'une Réserve Naturelle Domaniale (RND) puisque gérée par le DNF pour un propriétaire public (la Commune).

Une partie au moins de cette RND sera dite « **dirigée** » puisque la volonté a été exprimée d'y recréer certains biotopes nécessitant une gestion périodique (mares, milieux ouverts, lisière étagée : voir ci-dessous).

Pour la charmaie-chênaie (la partie boisée), le DNF et le Parc présenteront les avantages et inconvénients d'en faire soit une réserve dirigée - pour éviter que les frênes prennent le dessus sur les autres essences, soit une réserve intégrale - c'est-à-dire une réserve où l'action humaine est limitée à garantir la sécurité à proximité des sentiers empruntés par les promeneurs.

Le statut de réserve naturelle implique en outre que les activités économiques d'exploitation du bois ainsi que la chasse n'y seront pas autorisées.

- Modalités d'accès

Les véhicules motorisés sont interdits dans les réserves naturelles. Les **sentiers** ne peuvent être empruntés que par les piétons, tandis que les **chemins** peuvent également être empruntés par les cyclistes (VTT) et les cavaliers. Il n'est pas autorisé de s'en écarter.

Différents types d'utilisateurs ont été identifiés pour lesquels différents aménagements sont envisagés.

- Les *amoureux de la nature* : pour ceux-ci, un sentier formant une boucle permettra de découvrir les différents biotopes qui seront mis en valeur de manière didactique. L'accès de cette boucle par les autres utilisateurs sera découragé par des aménagements ou avertissements encore à préciser. Bien que le code forestier autorise la présence de chiens pour peu qu'ils soient tenus en laisse, les participants souhaiteraient que l'accès leur soit interdit. La crainte principale qui motive ce choix est le non-respect de cette obligation par certains propriétaires dont les chiens laissés sans entraves pourraient déranger la faune protégée. On pourrait envisager que ce sentier ne soit accessible que du lever au coucher du soleil, sauf autorisation.
- Les *promeneurs, cavaliers et VTTistes* qui souhaitent effectuer un circuit de balade depuis le Moulin de Ferrières pour rejoindre les villages de Longpré et Moha. Un chemin balisé sera prévu à leur intention. Ce chemin rejoindra, via le haut du viaduc de Lavoir, les différents circuits de balade existants ou à créer. Le passage des chiens y sera autorisé pour autant qu'ils soient tenus en laisse. Ce chemin resterait accessible de manière permanente. Le tracé reste à définir. S'il devait sur une partie recouvrir celui du sentier, des aménagements et avertissements décourageront les utilisateurs autres que piétons de s'engager sur le sentier s'enfonçant dans le bois.
- Les *cyclistes* de loisir seront invités, s'ils désirent rejoindre le circuit de balade vers Longpré à emprunter le chemin passant par la ferme Henry, la route de Huccorgne et la rue Sockeu. S'il est plus long, ce tracé leur permettra de jouir de très beaux panoramas et sera beaucoup plus praticable que le chemin traversant le bois qui risque d'être fort escarpé.

Un important travail d'information devra être effectué pour bien faire comprendre ces différentes alternatives aux utilisateurs. Le point d'accueil touristique pourra certainement jouer ce rôle durant ses heures d'ouverture (actuellement, le dimanche d'avril à novembre). Une signalisation complémentaire sera également nécessaire.

- Proximité de l'autoroute

Ces différents scénarios sont conditionnés par l'autorisation de passer sous le viaduc et d'emprunter le chemin créé par l'usage qui permet de rejoindre la rue Sockeu.

Une rencontre est prévue à ce sujet avec le chef de district qui n'a pas jugé la demande irrecevable. On peut donc espérer une issue favorable à cette démarche, issue dont les membres seront tenus informés.

Ce sera également l'occasion de l'interroger sur la possibilité de sécuriser les parties du chemin proche de l'autoroute et déterminer les interventions possibles pour minimiser les nuisances sonores liées au trafic (plantations ?).

Nicolas DELHAYE informe par ailleurs avoir été approché par le SPW-MI (gestionnaire de l'autoroute) qui souhaiterait confier au DNF la gestion du bois (cercle bleu, actuellement dépendance autoroutière) par lequel passerait le futur cheminement (pointillé jaune).

Un participant fait toutefois remarquer que longer l'autoroute n'est pas très agréable et qu'il serait intéressant de pouvoir redescendre plus rapidement pour rejoindre Longpré.



- **Entrée du site**

La **parcelle cadastrée 229** sur le schéma ci-dessus ne fait pas partie du périmètre du projet et appartient à la Fondation Roi Baudouin (FRB). Cette parcelle est majoritairement en zone d'habitat rural au plan de secteur, ce qui signifie qu'à terme, des maisons pourraient y être construites, ce qui serait préjudiciable pour la qualité du lieu.

La Commune contactera donc la FRB pour s'assurer qu'aucun projet immobilier n'est envisagé et investiguer si cette parcelle ne pourrait être intégrée au projet.

Le **petit bâtiment** en contrebas du site sera affecté à de l'entreposage de matériel.

Les **frênes** situés en bas du site, face à l'entrée du moulin, et dont bon nombre étaient scolytés ont été abattus et seront sous peu débités et emportés par l'exploitant qui était sous contrat avec le CPAS de Liège.

C'est une opportunité à saisir pour **recréer des milieux ouverts** à cet endroit, ainsi que dans la plaine prolongeant le bois de galerie (probablement une ancienne pessière – plantation d'épicéas). Comme l'indique Nicolas DELHAYE, plus on arrivera à recréer des micro-habitats différents, plus la biodiversité du site sera riche. Il s'agira donc de recréer des prairies telles qu'on en trouvait à cet endroit depuis le XVIIIème siècle jusqu'aux années 70, comme le prouvent les documents cartographiques et photographiques anciens.

On pourrait en faire des **prés de fauches**, qui pourraient être entretenus lors de chantiers participatifs, ou de **prés pâturés** par des moutons (pâturage extensif).

L'eau qui ruisselle du bois de galerie en cas de fortes précipitations pourrait être canalisée pour alimenter **une ou plusieurs mares** à créer dans le bas du site. En fonction du sous-sol, il pourra s'agir de mares permanentes ou temporaires ; toutes deux présentent de l'intérêt en termes de biodiversité. Un permis d'urbanisme sera nécessaire pour la création de ces mares. Le PNBM est coutumier de ce genre de démarche et pourra la prendre en charge.

Les eaux de ruissellement, provenant des champs cultivés en amont du site, risquent d'être chargées en engrais et matières organiques, ce qui pourrait provoquer une eutrophisation des mares. Il est cependant probable que le bois de galerie fasse effet de filtre et améliore la qualité des eaux. Le cas

échéant, il est toujours envisageable de créer une mare avec des plantes dépolluantes en aval du bois de galerie.

La **prairie alluviale humide**, cadastrée 232K, située entre le bois et le ruisseau de Lavoir présente également un grand intérêt car c'est le type d'habitat naturel qui a le plus régressé en Wallonie. Elle mériterait donc d'être préservée et restaurée. Il s'agirait de l'appauvrir en fauchant et en emportant le produit de fauche régulièrement, voire en y déposant un sur-semis de foin provenant d'une prairie à haute valeur biologique afin de favoriser le développement d'espèces végétales désirables.

Une mare pourrait également y être intéressante et les aspects didactiques pourraient y être développés afin d'intégrer ce lieu dans le circuit découverte du moulin. Plutôt que d'y créer des sentiers permanents, on pourrait y imaginer des sentiers éphémères en fauchant simplement la végétation sur le tracé voulu.

- **Bois de galerie**

L'idée de dévier le sentier longeant le bois de galerie avait été évoquée lors de la précédente réunion afin d'éviter de déranger les populations de blaireaux. Renseignements pris auprès d'une spécialiste de l'ULiège, les risques sont minimes tant qu'il n'y a pas d'accès aux terriers. Il s'agira donc plutôt de **décourager l'accès au talus**. Ceci pourrait être réalisé grâce au développement d'une végétation touffue. Il faudra cependant rester attentif, en cas de plantation de ronces ou de prunelliers, que cette végétation ne devienne pas trop envahissante.

Avait été également évoquée la possibilité d'y **créer un observatoire**. Le blaireau étant un animal nocturne, et le site n'étant a priori pas accessible de nuit, cette idée est remise en question. Plusieurs idées sont évoquées pour développer les aspects didactiques liés à la présence de cette espèce :

- Installation de caméras et diffusion des images au point d'accueil touristique en décalé de 12heures ;
- Diffusion d'un film existant et/ou distribution de documentation sur le blaireau au point d'accueil touristique ;
- Création de supports permettant d'identifier les traces de la présence du blaireau (empreintes, latrines, toboggans...) afin de sensibiliser les promeneurs. Une initiative similaire a été repérée par Anne Desmet dans le pays de Herve. Elle se propose de rechercher l'information à ce sujet.

- **Charmaie-chênaie**

Bien qu'il y ait obligation en zone forestière d'évacuer les **résineux scolytés**, il est très probable que l'on puisse obtenir une dérogation et les laisser sur place, car la présence de bois mort offre une grande richesse en termes de biodiversité (oiseaux, insectes, champignons).

Certains arbres semblent avoir souffert de la sécheresse des dernières années et ont laissé tomber de grosses branches. Le DNF effectuera une visite annuelle pour évaluer les arbres qui pourraient entraîner un risque de sécurité pour les promeneurs empruntant le sentier et fera procéder aux interventions nécessaires. En ce qui concerne les arbres suffisamment éloignés du sentier, il est préférable de laisser la nature suivre son cours et de ne pas intervenir.

De nombreux **arbres de qualité** ont été marqués par l'exploitant forestier et seraient donc susceptibles d'être abattus à des fins économiques. Nicolas DELHAYE pense toutefois que le délai qui était imparti à l'exploitant est dépassé et que vu le changement de propriétaire, on devrait pouvoir lui donner son renom et empêcher l'abattage. Il reviendra vers les membres après s'être renseigné.

L'aménagement d'une **zone de repos** / classe en plein air avait été proposé. La proximité d'un grand hêtre, plus ou moins au sommet du bois, semble l'endroit idéal car le relief y est plat et l'espace dégagé. Les membres s'accordent que ces aménagements n'excèdent pas quelques bûches ou troncs pour s'y asseoir. Rien de fixe ou permanent en tous cas. Un membre fait remarquer que le bruit de l'autoroute est assez gênant, et qu'il serait peut-être préférable d'envisager un endroit plus calme, à proximité des futurs milieux ouverts. Nicolas DELHAYE explique en outre que les racines du hêtre sont très sensibles au piétinement, et que les hêtres sont sensibles à la sécheresse. Il conseille de bien réfléchir avant de prendre une décision.

Il serait intéressant, à la jonction du bois avec les champs cultivés en amont, et éventuellement à la jonction entre le bois et le pré de fauche en aval, de recréer une **lisière étagée**, qui est la forme que prendrait une forêt qui se développe naturellement. En abattant ou étêtant certains arbres, la lumière favoriserait le développement d'un ourlet arbustif et le développement de micro-habitats. Des arbres morts pourraient être laissés sur place et/ou sur pied (chronoxyles), d'autres pourraient être reformés en trognes. Ce travail nécessitera l'intervention de professionnels qui éclairciront tous les 5 ans une partie de la lisière.

Cela n'a pas été évoqué en réunion, mais des financements sont envisageables pour ce type d'intervention dans une réserve naturelle.

- **Aspects didactiques**

De manière générale, il sera proposé de réfléchir aux aspects didactiques dans une phase ultérieure, car ils dépendront des inventaires qui permettront de déterminer ce qui sera mis en avant.

Il sera nécessaire de définir la ou les cibles et d'y adapter le message (enfants, adultes, français, néerlandais...)

Les membres rappellent leur souhait que les supports de communication restent sobres.

Pour rappel, le bois de Ferrières doit être envisagé comme un élément d'un projet global (Le « parc rural » du Moulin de Ferrières) dans lequel pourront s'intégrer les propositions des participants sur l'histoire du bois et de son exploitation (exploitation minière, pré de fauche, utilisation du bois... un peu à l'instar d'un écomusée), en plus de sa faune et sa flore spécifiques.

4. Prochaines étapes

- Rencontre avec le Chef de district concernant le passage sous et le long du viaduc (09 mars)
- Possibilité d'organiser un chantier de nettoyage aux abords de l'autoroute ? Comment y impliquer les VTTistes ?
- Réalisation des inventaires de la faune et de la flore – dates seront communiquées par Sébastien LEUNEN
- Introduction de la demande de reconnaissance SGIB
- Introduction de la demande de reconnaissance RND
- En parallèle : travail sur une première proposition d'aménagement (et de gestion)
- Présentation au Groupe de travail et à la Commune.

La soirée se termine vers 22h00.

Pour le secrétariat de la CLDR,
Marc Van den Broeck

*Pour toutes remarques concernant ce compte rendu,
vous pouvez contacter Marc Van den Broeck (Fondation Rurale de Wallonie)
au n° 019/58.93.20 ou par courriel : m.vandenbroeck@frw.be
ou Isabelle Ebroin (agent relais de l'Opération) au 085/713 981 ou isabelle.ebroin@heron.be*
